

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du Comité Technique,
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA Services Judiciaires tient à renouveler ses remerciements aux fonctionnaires du ressort de la Cour d'Appel de NÎMES pour la confiance qu'ils nous ont accordée lors des élections professionnelles.

L'UNSA SJ rappelle qu'elle a été signataire du protocole d'accord de juillet 2014 qui va permettre aux personnels des greffes d'obtenir une revalorisation statutaire et indemnitaire.

Sur l'indemnité d'intervention qui a été allouée aux magistrats, **L'UNSA SJ** demande à ce qu'elle soit versée à toutes les catégories de fonctionnaires. L'intitulé même de cette indemnité -«indemnité d'intervention» dès lors qu'il y a intervention hors des horaires habituels- ne laisse aucun doute et ne permet pas de justifier l'exclusion de ce dispositif les autres catégories de personnel assurant les astreintes.

Sur les expérimentations : le TGI PRIVAS et les juridictions de l'arrondissement (AUBENAS, ANNONAY) font l'objet d'une expérimentation en ce qui concerne le SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable), l'UNSA Services Judiciaires vous demande de faire un point sur cette expérimentation. L'UNSA SJ craint que ces expérimentations ne bloquent la mobilité des collègues.

Par ailleurs, l'UNSA Services Judiciaires vous informe qu'elle ne participera pas ce jour à la Commission Permanente d'Etude dont convocation nous a été adressée avec sensiblement le même ordre du jour que celui du comité technique.

Nous vous rappelons que l'instance de dialogue social reste le comité technique issu d'une élection et qu'il n'est pas question d'entériner une pratique qui tendrait à le vider de sa substance en instituant des comités techniques bis juste pour intégrer les organisations syndicales de magistrats.

////////// \\\\\\\\\\\

COMPTE RENDU du CTSD du 02 avril 2015

1 - Examen des points de l'ordre du jour soumis à un vote :

Le nouveau règlement intérieur est approuvé. Monsieur le Premier Président précise qu'il est conforme à celui d'il y a 4 ans.

Le PV du comité technique paritaire du 1er Décembre 2014 est approuvé.

La Charte des temps du TI d'UZES est validée. Il s'agissait d'introduire l'article 4 bis relative à l'indemnisation des heures supplémentaires issue du décret 2002-60 du 14 Janvier 2012.

2 - Examen des points de l'ordre du jour non soumis à un vote.

Bilan des personnels placés 2014.

L'administration fait un exposé : bilan ressources humaines 2014 (magistrats, fonctionnaires), effectifs réels/plafond d'emplois, pyramide des âges au 31/12/2014, localisation emplois magistrats 2014, localisation emplois cibles 2014 fonctionnaires, mouvements, bilan du dispositif des personnels placés. La mission d'un placé est de 12 mois maximum selon la circulaire de Février 2012. Cependant il arrive que ce délai, qui n'est qu'une recommandation, soit parfois dépassé.

A la rentrée, le nombre de placés devraient être de 17, sous réserve que 1 poste de A et 1 poste de B soient pourvus. Ce chiffre est plutôt satisfaisant, voire exceptionnel selon l'Administration.



Il a été demandé par l'UNSA SJ d'aviser les placés, dans la mesure du possible, de leur lieu de mission le plus rapidement possible, afin qu'ils puissent s'organiser.

Selon l'Administration, le tableau des missions des placés est diffusé 1 semaine avant, ce qui leur laisse une certaine marge de manoeuvre et la possibilité de permuter avec un collègue.

3 - Examen des points d'information et questions diverses.

- Retraite.

Selon le SAR, une note est en préparation sur ce sujet. Un simulateur de calcul de pensions est consultable sur le site internet de Bercy.

- Techniciens informatiques.

Les 2 techniciens informatiques, sont gérés par le secrétariat Général (PFI TOULOUSE) et non par le SAR. Le contrat du vacataire informatique se termine le 31 Mai.

- Réservistes.

Il y a 16 réservistes de la Police Nationale (dont 14 à AVIGNON), 17 réservistes du Ministère (pas de limite). Ils sont payés sur la masse salariale, contrairement aux délégués du Procureur qui ne sont pas payés sur la masse salariale mais sur les frais de justice criminelle.

- Expérimentation des SAUJ (Service d'accueil unique du justiciable).

La directrice de greffe de Privas est chef de projet et coordonne les 3 sites (Aubenas, Privas, Annonay). Un greffier placé (sortie d'école) va être affecté en renfort.

- Photocopieurs.

Une livraison de photocopieurs loués doit intervenir fin Avril. Les contrats de maintenance des anciens matériels sont arrivés à échéance.

- Départs en retraite non remplacés.

Des inquiétudes concernant des départs en retraite d'adjoints administratifs non remplacés sont évoqués notamment pour le TGI de NIMES. Les postes ne sont pas publiés.

- Horaires d'ouverture.

L'UNSA SJ demande à Monsieur le 1er Président de rendre une ordonnance fixant les horaires d'ouverture du TGI de NIMES (8H30-12H et 13H30-16H30) ainsi que le prévoit le Code de l'organisation judiciaire, et ce afin d'éviter d'éventuels incidents avec les avocats.

Les membres représentants de l'UNSA SJ



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : synd-unsaj@justice.fr

Site internet : <http://unsaj.fr/>